

Changement de prénom

La loi autorise, sous condition, le changement de nom patronymique ou de prénom de la famille. La procédure pour faire modifier son Etat-civil a évolué.

Demande de changement de nom ou de prénom de la famille

Pour certaines situations, il n'est plus nécessaire de passer devant un juge des affaires familiales pour modifier son Etat-civil.

Aujourd'hui, il suffit de constituer un dossier avec en premier lieu une demande de changement de prénom selon votre situation :

- > mineur
- > enfant de plus de treize ans
- > majeur
- > majeur sous tutelle

Le dossier devra être étayé par des arguments justifiant la demande.

Une fois le dossier complété, veuillez prendre rendez-vous pour le déposer en mairie d'Uzès auprès du service Etat-Civil en appelant le 04 66 03 48 48.

Faire reconnaître en France un diplôme obtenu à l'étranger

Vous voulez faire reconnaître votre diplôme étranger pour étudier ou travailler en France ? Les critères de reconnaissance des diplômes sont différents selon l'organisation de vos études et selon le métier envisagé. Le [Centre Enic-Naric](#) peut vous fournir une attestation de reconnaissance de votre diplôme étranger, appelée *attestation de comparabilité*. Ces informations vous concernent quelle que soit votre nationalité.

Pour étudier

La procédure de reconnaissance de votre diplôme étranger est différente selon que vous venez étudier dans le cadre d'un programme européen ou non.

Cas général

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F463&cHash=424bf6051feae2c4809382eb806ffb5d?>

Reconnaissance par l'établissement d'accueil

Chaque établissement définit ses propres critères d'admission, en fonction de votre parcours antérieur et des exigences de la formation envisagée.

La reconnaissance de votre diplôme étranger peut donc uniquement être accordée par l'établissement d'accueil en France, au moment de votre [demande d'inscription](#) (particuliers).

Où s'adresser ?

[Établissement d'enseignement supérieur](#)

Attestation de comparabilité

L'établissement peut vous demander de lui fournir une **attestation de comparabilité** de votre diplôme.

⚠ Attention

l'attestation de comparabilité n'a pas de valeur juridique et n'est pas obligatoire. La décision finale revient à l'établissement de formation.

L'attestation de comparabilité est délivrée par le [Centre Enic-Naric](#) lorsque le diplôme étranger peut être comparé à un niveau de formation en France.

Il s'agit d'un **avis sur l'évaluation** du diplôme étranger.

Cette attestation décrit le niveau d'études du diplôme étranger et le compare au niveau d'études français en utilisant une grille d'analyse qui applique les principes des textes internationaux.

Seul un diplôme reconnu par le pays de délivrance peut faire l'objet d'une attestation de comparabilité.

Les formations diplômantes sont les seules à être prises en compte.

⚠ Attention

les diplômes qui attestent d'un savoir uniquement linguistique et les diplômes dont la spécialité permet d'exercer une profession réglementée ne sont pas concernés.

Vous devez demander l'attestation en ligne sur le site internet du [Centre Enic-Naric](#).

Une fois les diplômes examinés, vous recevrez une attestation de comparabilité par mail.

La délivrance de l'attestation de comparabilité est payante, sauf pour un [demandeur d'asile](#) (particuliers) ou un [réfugié](#) (particuliers).

Son coût est de 90 €.

Le paiement se fait en ligne au moment de la demande.

> [Demander une attestation de comparabilité d'un diplôme étranger](#) - Téléservice

Études organisées par un programme européen

Si vous venez étudier en France dans le cadre d'une mobilité organisée ([programme Erasmus+](#) (particuliers) ou échange bilatéral par exemple), la reconnaissance de vos diplômes sera normalement prévue dans l'accord d'échange. Cette reconnaissance pourra aussi être prévue par l'application du [système européen de transfert et d'accumulation de crédits \(ECTS\)](#).

Renseignez-vous auprès du bureau des relations internationales de votre université ou de votre école.

Pour travailler

Si vous souhaitez travailler en France avec un diplôme obtenu à l'étranger, les critères de reconnaissance

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F463&cHash=424bf6051feae2c4809382eb806ffb5d?>

sont différents selon que votre profession est réglementée ou non. Une procédure particulière est également prévue pour les diplômes d'enseignement sportif.

Profession non réglementée

C'est votre futur employeur qui évalue les qualifications ou diplômes présentés et le niveau professionnel. Il peut vous demander de lui fournir une **attestation de comparabilité**.

L'attestation de comparabilité est délivrée par le [Centre Enic-Naric](#) lorsque le diplôme étranger peut être comparé à un niveau de formation en France.

Il s'agit d'un **avis sur l'évaluation** du diplôme étranger.

Cette attestation décrit le niveau d'études du diplôme étranger et le compare au niveau d'études français en utilisant une grille d'analyse qui applique les principes des textes internationaux.

Seul un diplôme reconnu par le pays de délivrance peut faire l'objet d'une attestation de comparabilité.

Les formations diplômantes sont les seules à être prises en compte.

Attention

les diplômes qui attestent d'un savoir uniquement linguistique et les diplômes dont la spécialité permet d'exercer une profession réglementée ne sont pas concernés.

Vous devez demander l'attestation en ligne sur le site internet du [Centre Enic-Naric](#).

Une fois les diplômes examinés, vous recevrez une attestation de comparabilité par mail.

La délivrance de l'attestation de comparabilité est payante, sauf pour un [demandeur d'asile](#) (particuliers) ou un [réfugié](#) (particuliers).

Son coût est de 90 €.

Le paiement se fait en ligne au moment de la demande.

➤ [Demander une attestation de comparabilité d'un diplôme étranger](#) - Téléservice

Profession réglementée

Il existe 2 types de professions réglementées :

- Les professions libérales et offices ministériels (par exemple : avocat, commissaire de justice - anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire -, architecte, médecin)
- Les professions commerciales et artisanales (par exemple : mécanicien, coiffeur)

La procédure peut différer selon les professions réglementées et selon que vous avez obtenu votre diplôme dans l'Union européenne ou non.

Pour connaître les démarches à effectuer, [renseignez-vous auprès du centre Enic-Naric](#).

Diplômes d'enseignement sportif

La démarche est différente selon que le diplôme a été obtenu dans un pays membre de l'Union européenne (UE) ou non.

Diplôme obtenu dans un pays membre de l'UE

Vous pouvez demander la reconnaissance de vos qualifications.

Cette demande de reconnaissance est nécessaire pour exercer la profession d'éducateur sportif en France. Elle vous permettra d'obtenir la carte professionnelle d'éducateur sportif, indispensable pour se déclarer et travailler.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F463&cHash=424bf6051feae2c4809382eb806ffb5d?>

Vous devez faire votre demande en ligne sur l'[Arquedi](#).
La demande de reconnaissance sur l'Arquedi est **gratuite**.

- › [Demande de reconnaissance d'une qualification obtenue dans l'Union européenne \(UE\) et d'équivalence d'un diplôme non français obtenu hors UE \(secteur du sport\)](#) - Téléservice

Diplôme obtenu dans un pays non membre de l'UE

Vous pouvez demander l'équivalence de vos diplômes relevant de l'enseignement sportif.
Cette demande d'équivalence est nécessaire pour exercer la profession d'éducateur sportif en France. Elle vous permettra d'obtenir la carte professionnelle d'éducateur sportif, indispensable pour se déclarer et travailler.

Vous devez faire votre demande en ligne sur l'[Arquedi](#).
La demande de reconnaissance sur l'Arquedi est **gratuite**.

- › [Demande de reconnaissance d'une qualification obtenue dans l'Union européenne \(UE\) et d'équivalence d'un diplôme non français obtenu hors UE \(secteur du sport\)](#) - Téléservice

Voir aussi...

- › [Inscription d'un étranger dans l'enseignement supérieur](#) (particuliers)

Pour en savoir plus

- › [Comment demander une attestation de comparabilité ?](#)
France éducation international
- › [Le centre Enic-Naric](#)
France éducation international
- › [Informer sur les professions réglementées : une mission du centre ENIC-NARIC](#)
France éducation international
- › [La reconnaissance des diplômes étrangers en France](#)
France éducation international
- › [Annuaire des professions réglementées](#)
France éducation international

Voir aussi...

- › [Inscription d'un étranger dans l'enseignement supérieur](#) (particuliers)

Références

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F463&cHash=424bf6051feae2c4809382eb806ffb5d?>

- › [Arrêté du 22 juin 2013 portant création d'un téléservice de dématérialisation des demandes de reconnaissance des qualifications et équivalences de diplômes dénommé « ARQUEDI »](#)

@ Services en ligne et formulaires



- › [Demander une attestation de comparabilité d'un diplôme étranger](#) - Téléservice
- › [Demande de reconnaissance d'une qualification obtenue dans l'Union européenne \(UE\) et d'équivalence d'un diplôme non français obtenu hors UE \(secteur du sport\)](#) - Téléservice
- › [Demande en ligne de reconnaissance de qualifications professionnelles pour exercer la profession de professeur de danse](#) - Téléservice
- › [Demande de reconnaissance d'une qualification ou d'un diplôme de l'UE ou de l'EEE pour l'exercice temporaire de la profession d'éducateur sportif](#) - Téléservice

Questions - Réponses



- › [Peut-on exercer une profession paramédicale en France avec un diplôme étranger ?](#) (particuliers)
- › [Un étudiant européen peut-il travailler en France ?](#) (particuliers)

CONTACT



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)